



---

## REGLEMENT INTERIEUR

### Dispositions particulières

### Pour l'utilisation des salles communales

## N° 2 et 3-4 du FORT LACHAUX

---

#### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les salles du CLSH du Fort Lachaux sont implantées au cœur du site comprenant un Accueil de loisirs, une ferme d'animation et des activités de loisirs. L'ensemble des utilisateurs site du Fort Lachaux doit respecter l'**arrêté municipal N° 228 du 1<sup>er</sup> septembre 2017** portant règlement de police sur le site du Fort Lachaux **affiché dans les salles**.

#### **Locaux mis à disposition :**

- La salle 2 d'une capacité de 50 personnes;
- La salle 3-4 d'une capacité de 50 personnes ;
- Chaque salle est équipée d'une cuisine ;
- Des sanitaires.

#### **Règlement d'utilisation :**

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins propres et imprévus, les salles du Fort Lachaux peuvent être mises à disposition dans l'ordre de priorité suivant :

- La commune ;
- Les associations déclarées ayant leur siège à Grand-Charmont ;
- Les habitants de Grand-Charmont ;
- Autres associations et habitants.

#### **La ferme d'animation :**

Pour l'agrément de tous, une ferme d'animation avec de nombreux animaux sont présents sur le site. Chaque utilisateurs/locataire des salles doit être particulièrement vigilant qu'en au respect par le public de l'article 7-2 de l'arrêté municipal :

*Le site accueille une ferme d'animations où des enclos et des abris pour les animaux sont aménagés. Il est strictement interdit de :*

- *Pénétrer dans les enclos sans autorisation des personnels habilités.*
- *Nourrir les animaux.*
- *Pourchasser, effrayer et nuire aux animaux.*

**L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 2h00.**